

VILLE DE BRIARE

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	29

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 novembre à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 14 novembre, s'est réuni en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOUGUET Pierre-François, le Maire,

Présents :

Monsieur BOUGUET Pierre-François ; Monsieur LHOSTE Laurent ; Madame LAURENT Jacqueline ; Monsieur GIRAUT Dominique ; Madame SIGNORET Edwige ; Monsieur BANSE Hervé ; Monsieur DEPARETERE Marcel ; Monsieur GAUDICHON Eric ; Madame GUILLOT Jacqueline ; Madame VICHERAT Valérie ; Monsieur DE SAINTE CROIX Stéphane ; Monsieur COURTILLAT Claude ; Monsieur MOURAUX Michel ; Madame LAVARENNE Monique ; Monsieur COQUILLET Jean-François ; Madame BOURGOIN Evelyne ; Madame KHEDDAR Hiaite ; Monsieur FAISY Fabien ; Monsieur DENIZOT Gabriel ; Madame ACIMOVIC Cennet ; Monsieur GARDINIER Frédéric ; Madame LECLERC Sylvie ; Monsieur ADOUL Jean-Pierre.

Absents excusés :

Monsieur CHARMETANT Alain ; Madame NIANG Kiné ; Madame GABRIEL Mélanie ; Madame MARISSAL Bénédicte ; Madame GUINAND Alexandra ; Monsieur GAGNEPAIN Patrice.

Procuration a été donnée à :

Monsieur CHARMETANT Alain donne procuration à Madame LAURENT Jacqueline.
Madame NIANG Kiné donne procuration à Monsieur BOUGUET Pierre-François.
Madame GABRIEL Mélanie donne procuration à Madame ACIMOVIC Cennet.
Madame MARISSAL Bénédicte donne procuration à Madame VICHERAT Valérie.
Madame GUINAND Alexandra donne procuration à Madame SIGNORET Edwige.
Monsieur GAGNEPAIN Patrice donne procuration à Monsieur FAISY Fabien.

Madame LAURENT Jacqueline est nommée secrétaire de séance.

Délibération N° 2025-104 : AUTORISATION D'ENGAGER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2026 « BUDGET VILLE ».

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L 5217-10-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025-025 en date du 24 mars 2025 concernant le vote du budget primitif du budget principal ;

Vu la délibération n°2025-027 en date du 24 mars 2025 concernant la création d'une autorisation de programme et ouverture des crédits de paiement pour l'opération de construction du groupe scolaire ;

Vu la délibération n°2025-028 en date du 24 mars 2025 concernant la création d'une autorisation de programme et ouverture des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation extérieure de l'Église ;

Vu la délibération n°2025-085 en date du 06 octobre 2025 concernant le vote de la décision modificative n°1 du budget principal.

Considérant que pour assurer la continuité du service public, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la commune est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Considérant qu'en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril (l'année des renouvellements des instances municipales), en l'absence d'adoption du budget primitif avant cette date, l'exécutif de la commune peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant que la règle est différente concernant les crédits qui relèvent des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Considérant qu'en effet, dans le cadre de l'option de la Ville pour le référentiel M57, l'article L5217-10-9 du CGCT qui s'applique alors, prévoit que lorsque la section d'investissement comporte des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP), l'ordonnateur peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre égal au 1/3 des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent ;

Considérant qu'il s'agit alors de calculer 1/3 des crédits de paiement votés en 2025 ;

Considérant que les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ;

Considérant que le comptable est en droit de payer les mandats émis dans la limite des crédits inscrits ci-dessous en dehors des AP/CP :

Chapitre	Crédits ouverts 2025 (BP+DM) hors AP/CP	Crédits ouverts avant le vote du BP 2026 hors AP/CP
20	631 233,30 €	157 808,33 €
204	45 000,00 €	11 250,00 €
21	916 556,00 €	229 139,00 €
23	4 032 853,70 €	1 008 213,43 €

Pour les 2 autorisations de programme (construction groupe scolaire + réhabilitation extérieure de l'Église) :

	2025	TOTAL CP ouverts avant le vote du BP 2026
	TOTAL CP votés	
Chapitre 23	2 200 000,00 €	733 260,00 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité, par 4 voix CONTRE (Mme BOURGOIN Evelyne ; M. DENIZOT Gabriel ; M. GARDINIER Frédéric ; M. ADOUL Jean-Pierre).

DÉCIDE :

- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2026, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à engager, liquider et mandater les crédits de paiement des autorisations de programme, avant le vote du budget 2026, dans la limite du tiers des crédits de paiement ouverts au budget de l'exercice précédent comme précisé ci-dessus ;
- **D'AFFIRMER** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal lors de son adoption ;
- **D'AUTORISER** le Maire, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le 24 novembre 2025

La Secrétaire de séance,



Jacqueline LAURENT

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET